

Informations de base	
2010/2231(REG) REG - Règlement du Parlement	Procédure terminée
Règlement PE, articles 106 et 192 et annexe XVII: auditions des commissaires désignés Subject 8.40.01.08 Travaux du Parlement, procédure, sessions, règlement 8.40.03 Commission européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	AFCO Affaires constitutionnelles	DUFF Andrew (ALDE)	05/10/2010
		Rapporteur(e) fictif/fictive SAUDARGAS Algirdas (PPE) FOX Ashley (ECR) SØNDERGAARD Søren Bo (GUE/NGL) MESSERSCHMIDT Morten (EFD)	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
25/11/2010	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
15/06/2011	Vote en commission		Résumé
20/06/2011	Dépôt du rapport de la commission	A7-0240/2011	
14/09/2011	Décision du Parlement	T7-0379/2011	Résumé
14/09/2011	Résultat du vote au parlement		
14/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2010/2231(REG)
Type de procédure	REG - Règlement du Parlement
Sous-type de procédure	Règlement

Base juridique	Règlement du Parlement EP 243-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	AFCO/7/00860

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE450.656	07/10/2010	
Amendements déposés en commission		PE454.707	17/12/2010	
Amendements déposés en commission		PE462.708	06/06/2011	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0240/2011	20/06/2011	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0379/2011	14/09/2011	Résumé

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Règlement PE, articles 106 et 192 et annexe XVII: auditions des commissaires désignés

2010/2231(REG) - 14/09/2011 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une décision sur la modification des articles 106 et 192 et de l'annexe XVII de son règlement.

La Commission a été approuvée par le Parlement en février 2010 sur la base d'un processus renforcé d'auditions qui a permis d'assurer une évaluation transparente, juste et cohérente de l'ensemble de la Commission désignée. La procédure d'approbation a permis de tirer, en collaboration avec la Commission, certaines conclusions sur la nécessité d'introduire des modifications supplémentaires dans le règlement du Parlement.

Les **principales modifications** introduites dans le règlement sont les suivantes :

- la possibilité pour le Président d'inviter le Président élu de la Commission à informer le Parlement de la répartition des portefeuilles au sein du collège de commissaires proposé conformément à ses orientations politiques ;
- la présentation, par le Président élu, du collège des commissaires et de leur programme au cours d'une séance du Parlement à laquelle le Président du Conseil européen et le Président du Conseil sont invités ;
- la convocation des coordinateurs de commission par le président de la commission pour préparer l'organisation des auditions des commissaires désignés. Dans le cas de commissions conjointes, les présidents et les coordinateurs des commissions concernées agissent conjointement tout au long de la procédure;
- la transmission pour examen à la commission compétente pour les affaires juridiques des **déclarations d'intérêts** des commissaires désignés;
- l'organisation des auditions par la Conférence des présidents sur la base d'une recommandation de la Conférence des présidents des commissions ;
- pour chaque commissaire désigné, deux questions communes élaborées par la Conférence des présidents des commissions seront soumises, la première portant sur la compétence générale, l'engagement européen et l'indépendance personnelle, et la seconde sur la **gestion du portefeuille et la coopération avec le Parlement** ;
- la durée prévue de chaque audition est fixée à trois heures ; les auditions feront l'objet d'une transmission audiovisuelle en direct ;
- la Conférence des présidents des commissions élaborera un modèle de formulaire pour faciliter l'évaluation.

Le Parlement prend acte de la récente révision par la Commission de son code de conduite des commissaires, concernant notamment les dispositions relatives aux déclarations financières des commissaires. Il décide de suivre attentivement l'application du nouveau code de conduite afin de permettre à l'Union européenne d'atteindre les normes de gouvernance les plus élevées.